

REGLEMENT DU JEU « BKT CHALLENGE »

Article I : Organisation

BKT, société de capitaux dont le siège social est situé BKT HOUSE, C/15, Trade World, Kamala Mills Compound, Senapati Bapat Marg, Lower Parel, Mumbai – 400013, Inde (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 29 octobre 2019 au 22 janvier 2020 (inclus), entre les heures exposées ci-après, intitulé « BKT CHALLENGE » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroulera lors des 16^{ème}, 8^{ème}, quarts et demi-finale de Coupe de la Ligue BKT sur 4 matchs en 16^{ème}, 8^{ème} et quarts puis sur les 2 matchs de demi-finale. Ces matchs ont lieu sur le territoire français hors DOM-TOM et Corse. Les rencontres (ci-après ensemble dénommé le « **Site** ») seront sélectionnées selon le tirage au sort et les équipes qualifiées.

Date des matches :

16ème de finale : 29 et 30 octobre 2019

8ème de finale : 17 et 18 décembre 2019

Quarts de finale : 7 et 8 janvier 2020

Demi-finale : 21 et 22 janvier 2020

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu se fait sous deux modalités :

Jeu accessible à 2 invités BKT (ci-après « **Les Participants** ») par match, sélectionnés par les distributeurs de BKT (Sonamia et Agriest).

- 16^{ème} de finale sur quatre matches
- 8^{ème} et quarts de finale sur trois matches
- Demi-finale sur un match

Jeu accessible à 2 personnes du grand public (ci-après « **Les Participants** ») sélectionnées via le jeu sur la page Facebook BKT Tires (ci-après <https://www.facebook.com/BKTTires/>) nommé « Dream Game » :

- 1 match sur les 16^{ème}, 8^{ème}, quart de finale et demi-finale

Les Participants sont obligatoirement des personnes physiques majeures.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les mineurs ainsi que les membres et les conseils de la Société Organisatrice et de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

La participation est limitée à une par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale).

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Modalité de jeu via les distributeurs BKT (Agriest et Sonamia)

Pour participer, chaque Participant devra :

- Se rendre sur le site indiqué à l'article I
- Être munis de places de match pour assister à la rencontre
- Être équipés de chaussures type « baskets »
- Être majeur
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu pour participer
- Renseigner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail

Modalité de jeu via la page Facebook BKT Tires :

Chaque Participant pourra participer en fonction du tour de Coupe de la Ligue BKT selon l'une des mécaniques de jeu suivantes :

1. Jeu Facebook Live Interactif

Pour participer au Jeu **sur Facebook**, les participants doivent compléter chacune des étapes suivantes:

- 1) Être inscrit sur Facebook et disposer d'un compte
- 2) Se rendre sur le compte Facebook BKT Tires et sur la publication correspondant au Jeu.
- 3) Commenter la publication en précisant le nom ou le hashtag de l'un des clubs encore en lice dans la Coupe de la Ligue BKT.
- 4) Un tirage au sort lors du jeu déterminera les gagnants.

2. Jeu Facebook Tag un ami

Pour participer au Jeu **sur Facebook**, les participants doivent compléter chacune des étapes suivantes :

- 1) Être inscrit sur Facebook et disposer d'un compte
- 2) Se rendre sur le compte Facebook BKT Tires et sur la publication correspondant au Jeu.
- 3) Commenter la publication en mentionnant le compte de la personne avec laquelle il ou elle souhaiterait se rendre au match.
- 4) Un tirage au sort lors du jeu déterminera les gagnants.

Article IV : Modalités de désignation et d'information du gagnant

Les 2 Participants BKT auront été averti au préalable via email par l'un des distributeurs (Sonamia et Agriest). Les 2 Participants sélectionnés via « Dream Game » auront été averti au préalable via les plateformes digitales BKT (compte Facebook en message privé).

Ils recevront chacun une place pour assister au match prédéfini selon l'article I.

Les Participants participe à un jeu de tir au but à la mi-temps du match. Ils devront envoyer un ballon parmi les trois trous de la bêche placée sur l'un des buts. Ils disposent chacun de 3 tirs.

Lorsqu'un participant envoie le ballon dans l'une des cibles, il est désigné comme Gagnant (ci-après le « Gagnant »). Ainsi les 2 Participants ont la possibilité de devenir Gagnants.

Le Gagnant sera informé de son gain physiquement à l'issue du Jeu.

Les Participants non désignés comme Gagnants en seront également avertis à l'issue du Jeu.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Gagnant se verra offrir un ballon Coupe de la Ligue BKT dans le cadre de sa participation d'une valeur unitaire de trente-cinq (35) euros TTC.

Si les deux Participants sont Gagnants, ils remportent en plus et chacun deux (2) places sèches - d'une valeur unitaire de quatre-vingt-dix (90) euros TTC - pour assister à un match LFP (Ligue 1 Conforama, Ligue 2 Domino's), du club de leur choix, parmi trois rencontres qui seront proposées par La Société Organisatrice.

Aucune prestation complémentaire (places en loge durant le match, transferts, transport, hébergement, restauration ou autres frais etc.) ne sera offerte au Gagnant.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant.

Chaque dotation attribuée est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Les Gagnants recevront leur lot soit après l'annonce de leur gain sur le site indiqué à l'article I, soit par email.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garanties liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement à remettre les lots prévus pour le Jeu.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Dépôt et Demande de règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Etude SAS Darricau-Pecastaing, huissiers de justice, située 4, Place Constantin Pecqueur, 75018 à Paris (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant au dit Règlement.

Le Règlement du Jeu peut être adressé gratuitement pendant toute la durée de l'opération à toute personne qui en fait la demande par courrier avant le 22 février 2020, à l'adresse suivante (correspondant Europe de la société organisatrice) : BKT EUROPE SRL, VIALE DE LA REPUBBLICA, 133 20831 SEREGNO (MB) Italie

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais postaux engagés pour la demande de transmission du règlement à tout Participant qui en fait la demande conjointement ou à l'adresse Havas Sports & Entertainment (à l'attention de Marina Catanese – jeu BKT) 33 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux sur la base du tarif lent en vigueur.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et,

de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi, que les noms des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la société organisatrice ne saurait être tenu responsable pour tout préjudice que subirait le Participant (vol, blessure) consécutivement à sa participation au Jeu.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...)

perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Informatique et Libertés – Vie privée

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, les Participants consentent au traitement par la Société Organisatrice pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Jeu et notamment afin de gérer la participation au Jeu pour l'envoi des gains éventuels. Les données ne feront l'objet d'aucune diffusion, ni archivage.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu dans le cadre duquel elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription au Jeu sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement, et pourront être communiquées aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : maxime.royer@havas-se.com ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : Havas Sports & Entertainment, 33 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation. Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Déposé le 22 octobre 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING

